

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUÈNE  
DEC2023 PT 1 **164**

ILLUMINATIONS FESTIVES - LOUBIERE  
Pôle technique

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité d'avoir recours à une entreprise pour réaliser la pose et la dépose des illuminations festives

Vu le terme du contrat de pose et dépose validé par la décision municipale n° 106/2020

Vu la proposition présentée par la société Loubière, 1070B ancien chemin de la voie ferrée, ZA des écluses, à Vaison La Romaine (Vaucluse)

DECIDE

**Article 1 :** De valider la proposition présentée par la société Loubière, 1070B ancien chemin de la voie ferrée, ZA des écluses, à Vaison La Romaine (Vaucluse) pour une durée de 4 ans (hivers 2023-2024/ 2024-2025/ 2025-2026/ 2026-2027) pour la pose et dépose des illuminations de Noël et ce pour un montant de 3272.75 € HT soit 3927.30 € TTC par période.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision



**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le **06-10-2023**

Publiée le 24 novembre 2023

Monsieur le Maire  
  
F.TENON  
  
Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture (Vaucluse)